MAIRIE DE CHATENOIS
Bas-Rhin

PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATENOIS

Séance du 17 Mai 2018

Sur convocation du 11 mai 2018 et sous la présidence du Maire, Monsieur Luc ADONETH, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal,
Vu l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la nomination d'un ou plusieurs membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité désigne :

- Mme Hélène BIEGEL, secrétaire de séance
- Mme Mélanie SANTAMARIA, secrétaire administratif

2. Appel des conseillers

Etaient présents :

1. Luc ADONETH
2. Christian OTTENWAELDER
3. Olivier ECKERT
4. Eric BRUNSTEIN
5. Suzanne GOETTELMANN
6. Anne Catherine DORIDANT
7.
8. Stéphane SIGRIST
9. Daniel BROCKER
10. Patrick DELSART
11. Jocelyne AMBERG
12.
13. Marie Antoinette SYLVESTRE
14. Jean Paul BARTH
15. Hélène BIEGEL
16. Pascal MATHIEU
17. Pascal HELDE
18.
19. Christophe ELSAESSER
20. Nadine GUTHAPFEL
21. Christine GILL
22. Michel GOETTELMANN
23.
24 Pascale KOENIG
25. Cathy WEBER
26.
27. Bénédicte SADOWNICZYK

Absents excusés :

7. Mme. Sylvie LIGNER
12. Joseph DUSSOURD
18. Mme Nathalie EL JAMRI, qui donne procuration à Mme Anne-Catherine DORIDANT
23. Mme Sandrine DEMAY qui donne procuration à M. Luc ADONETH
26. M. Christophe BOHN qui donne procuration à M. Daniel BROCKER

Absents :

Assistait en outre : Mme Mélanie SANTAMARIA, Directeur Général des Services par intérim.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

ADJONCTIONS :

4.1. Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de Sélestat
11.2. Contournement : Vente d'une surface complémentaire de 10 ares 96 ca en régularisation des promesses de vente de mai 2017 (délibération du 4 mai 2017) et de avril 2018 (délibération du 29 mars 2018)
13. Droit de Préemption Forestier
Vente : parcelle section 26/19, 26/20, 34/100

3. Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2018

Après lecture, le Conseil Municipal APPROUVE, le compte-rendu de la séance du 29 mars 2018.

M. le Maire soumet à l'assemblée l'ordre du jour :

*****

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation d'un secrétaire de séance**

2. **Appel des conseillers**

3. **Approbation du compte-rendu de la séance du 29 mars 2018**

4. **Communauté de Communes de Sélestat**
   - 4.1. Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de Sélestat
     - 4.1.1. L'attractivité du territoire par le développement économique
     - 4.1.2. Le cadre de vie et l'environnement
     - 4.1.3. Les services aux habitants
     - 4.1.4. Partenariats locaux
     - 4.1.5. L'administration générale

5. **Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine – Services techniques**
   - 5.1. Projets d'investissement 2018 : demande de subvention
   - 5.2. Point sur les travaux en cours
   - 5.3. Rappel : Interdictions de marquages au sol

6. **Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections**
   - 6.1 Compte Administratif et Compte de Gestion 2017 - Virement de crédit n°1 et Décision modificative n°1
   - 6.2 TLPE : actualisation des taux 2019
   - 6.3 Indemnisation sinistre - Alain BRANDSTAEDT
   - 6.4 Mise à jour du tableau des effectifs
   - 6.5 Recrutement d'un poste de rédacteur principal 2eme classe stagiaire
   - 6.6 Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG67

7. Tourisme – Espaces verts, Associations sportives et manifestations sportives et autres – ELT

8. Affaires scolaires CM Enfants – Jeunesse – Périscolaire et Petite Enfance

9. Culture – Associations culturelles et manifestations culturelles – ELT – Foyer socio culturel

9.1. Information : 3eme édition Art Expo

9.2. Informations sur les manifestations à venir

10. Affaires sociales – Solidarité

11. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale – Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands

11.1. Acquisitions :

11.1.1. Achat terrain en section 49 parcelle 5 - surface 12 ares

11.1.2. Achat terrain complexe sportif section 19 parcelle 76 - surface de 13,58 ares

11.2. Vente :

Contournement : Vente d'une surface complémentaire de 10 ares 96 ca en régularisation des promesses de vente de mai 2017 (délibération du 4 mai 2017) et de avril 2018 (délibération du 29 mars 2018)

11.3. Echange :

Echange terrain complexe sportif SCHEIBLING Christian section 19 parcelle 568 surface 16,48 ares contre terrain commune de Chatenois en section 49 parcelle 5 surface 12 ares

11.4. Location :

Demande de location de terrain en section 46 parcelle 4 à Monsieur MAIERBROCK Charles

11.5. BSM

11.4.1. Section 49 parcelles 136 et 139

12. Droit de Préemption urbain

...

13. Droit de Préemption Forestier

Parcelle section 26/19, 26/20, 34/100

14. Divers

*****

4. Communauté de Communes de Sélestat

RAPPORTEUR : M. Patrick DELSART

4.1. Présentation du rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de Sélestat

RAPPORT D'ACTIVITE 2017

I - L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE PAR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

I.1. Le développement économique :

- Parc d'Activités Economiques Intercommunal (PAEI) du Giessen à Scherwiller : négociations pour **l'acquisition d'un terrain maraîcher** de 2,8 ha sur l'emprise de la ZAC du Giessen.
- **Forum Emploi-Formation-Création d'Entreprise** : le 29 mars 2017. 800 visiteurs 30 partenaires de l'emploi et de la formation et une vingtaine d'entreprises recruteuses.
- **Portes ouvertes chez les Artisans** : le 1er octobre 2017
- Signature d'une **convention de partenariat** avec l'Agence de Développement d'Alsace (**ADIRA**)

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

- **Transfert de la Zone d'Activités Economiques du Breitel de Mussig** : soit 5 lots d'une superficie de 13,56 à 83,13 ares

Suites de la Démarche Territoire et dynamiques économiques :
- **Lancement du Schéma de développement** des Zones d'activités Economiques (ZAE) en partenariat avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP 67)
- Mise en place d'une convention pour la réalisation d'une **mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ATIP 67**

I. 2. Le développement touristique :
- Réalisation d'une **Enquête des publics Château du Haut-Koenigsbourg :** dans l'optique de créer à terme un bureau d'accueil touristique au château
550 000 visiteurs et près de 900 000 pour l'ensemble du massif
- **Réalisation d'une étude d'Assistance** à la mise en œuvre d'une politique opérationnelle d'incitation en faveur de l'hébergement hôtelier et de l'hébergement hôtelier de plein air
- Veille suivie sur internet afin de **repérer les hébergements non déclarés** et compléter ainsi la base de données des hébergements sur laquelle s'appuie **la perception de la taxe de séjour**.
- **Reconduction de la Carte d'Hôte** en regard de la perception de la taxe de séjour.

II - LE CADRE DE VIE ET L'ENVIRONNEMENT

II. 1. Habitat
Le montage de l'Observatoire du Logement a été mené à bien **à** l'échelle du bassin d'habitat formé par les CC de Sélestat et du Ried de Marckolsheim.
Lotissement des Champs : **un nouveau ménage** du lotissement a pu être **relogé** en logement social « classique » en octobre.

II. 2. Energie
Cit'ergie : engagement de la CC de Sélestat dans la démarche Cit'ergie, pour la transition énergétique
Déclinaison française du dispositif **European Energy Award**, plus de 1 200 collectivités participantes.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) : **atténuer / réduire les émissions de gaz** et **adapter le territoire** au changement climatique (la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015.)
Le PCAET de la CC de Sélestat va être élaboré par le PETR d'Alsace Centrale, mais la CC de Sélestat adoptera son propre plan d'action.

Achat de deux véhicules « propres »

III - LES SERVICES AUX HABITANTS

III. 1. Mobilité

Transport Intercommunal de Sélestat :
Augmentation de la fréquentation **(+0.6%).**
« Au boulot, j'y vais à vélo »
Score 6ème sur 28 établissements de plus de 400 salariés avec
1 428 km parcourus par 37 participants ayant permis d'éviter de produire 285.6 kg de CO2.

III. 2. Réseau cyclable

- Travaux et **ouverture aux cyclistes de la piste cyclable Muttersholtz / Wittisheim / Sundhouse-Véloroute du Rhin**
En collaboration avec la CC du Ried de Marckolsheim
- **Lancement du comité de pilotage** pour la mise en œuvre **de l'outil d'interprétation** en direction des cyclistes (panneaux de médiation)
Dans le cadre de la démarche Territoires à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV)

III. 3. La Médiathèque

La Médiathèque fonctionne en réseau avec 4 bibliothèques (Baldenheim, Châtenois, Ebersheim, Scherwiller). Réseau *Interlignes*.

A. Au niveau des services aux usagers

- **Mise en place d'automates de prêt (RFID) et réorganisation de l'accueil** (installation d'un nouvel espace pour la consultation des périodiques). **La Médiathèque fête ses 20 ans.**

B. Au niveau des bibliothèques du réseau

- Juin : réaménagement de la banque d'accueil à Châtenois.
- Octobre : début des travaux sur le bâtiment de l'école de Baldenheim qui héberge la bibliothèque.
- Novembre : un agent supplémentaire affecté à mi-temps à la bibliothèque de Châtenois.

III. 4. L'Enfance et la Jeunesse :

➢ **Les périscolaires**
- **Refonte de l'organisation** et passage à un marché unique de gestion des accueils périscolaires (avec deux lots) et deux marchés de restauration.
- **Ouverture de deux accueils supplémentaires** le soir à Sélestat (Oberlin) et Châtenois.
- **ESPE / Saint Charles**

Les locaux de Saint-Charles ne donnaient plus satisfaction / **transfert du périscolaire** dans les locaux de l'École supérieure du professorat et de l'éducation de Sélestat (ESPE).

➢ **Les Nouvelles Activités Péri-éducative (N.A.P)**
- Abandon de certaines associations /enseignants.
- **Baisse du nombre** d'inscrits au fil des périodes.
- Lancement d'une **enquête publique** portant sur les rythmes scolaires à destination des parents d'élèves : **1 588** réponses.

➢ **Petite enfance**

La DSP a été attribuée à Léo Lagrange Centre EST à compter du mois de septembre.
Le Maire rappelle que M. DELSART Patrick a géré la DSP et a permis de faire économiser 200000€ par an à la Com com soit 1 million sur 5 ans

➢ **Animation jeunesse**

Le séjour ski : 35 jeunes
Un support pour développer la citoyenneté et responsabiliser.

III.5. Équipements sportifs

Réalisation d'un **plateau multi-sports à Baldenheim**

III.6 Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :

	Contribution de transfert	Contingent SDIS 2017	Allocation de vétérance	TOTAL 2017
CHATENOIS	**34 775,87**	**25 526,43**	**3 772,32**	**60 302,30**
Total	832 232,60	149 180,99	44 744,41	1 026 158,00

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

VI - Les systèmes d'information – SIG

Numérisation des données géographiques et cartographie

Le **problème technique de migration** vers plus de modernité, abandonner la technologie flash pour aller vers un langage plus fonctionnel comme le html5 sera **résolu au courant du 1er semestre** 2018.

Augmentation du nombre d'utilisateurs (espaces verts, mobilier urbain, propriétés, espaces occupés).

V - PARTENARIATS LOCAUX

V. 1. SPA et GIC (Groupement d'Investigation Cynophile) **:**

V.2. Vie associative :

La CC **subventionne plusieurs associations** qui participent au bien commun (développement, animation et solidarité).

Total : 959 865 € (dont 560 200 € pour l'OTI)

VI - L'ADMINISTRATION GENERALE

Le Personnel

Nombre d'agents : 90
ETP : 66.87

- **Transfert du service Jeunesse** (+7 agents) de la Ville de Sélestat vers la Communauté de Communes au 1er janvier 2017

Les finances

Les dépenses de fonctionnement et investissement confondues (compte administratif 2017) se présentent comme suit :

Budget Général	**24 801 403.73 €**
Budget annexe	**10 985 652.52 €**

Les recettes proviennent en grande partie des taxes collectées.

Dotations Etat –208 893 € et hausse du FPIC + 49 271 €.
Perte de marge de manœuvre de 258 164 €

En matière de recettes :

Refonte de la grille des tarifs périscolaires
Renégociation des marchés : une **économie** de 103 K€ sur la nouvelle DSP petit enfance et 14 K€ pour les marchés périscolaires sur le dernier trimestre.
Désendettement : de 3 631 390.49 € sur les deux derniers exercices.

Le ratio d'endettement par habitant passe de 424 €/hab en 2016 à **398 €/hab en 2017**.

5. Grands travaux – Aménagement urbain – Voirie et réseaux – Urbanisme – Patrimoine -Services techniques

RAPPORTEUR : M. Christian OTTENWAELDER

5.1. Projets d'investissement 2018 : demande de subvention

Le Conseil municipal envisage la réalisation d'un Pumptrack au niveau du vieux chemin de Sélestat, à la suite des modules sportifs en place.
Cette activité de loisir cycliste peut être pratiquée par toute la famille. Les pistes, non dangereuses et très en vogue, parsemées d'obstacles ronds et de virages s'adaptent au niveau de chaque individu, et offriront une nouvelle façon de pratiquer le vélo aux habitants de la commune.

La durée des travaux est estimée à 1 semaine et nécessitera essentiellement l'utilisation d'engins de chantier (pelleteuse, compactage) et la mise en place du revêtement spécifique. Ils débuteront courant juillet.

Plan de Financement :

Coût des travaux Hors Taxes (ne pas faire figurer le FCTVA)

Financement	Montant H.T. de la subvention demandée	Date de la demande	Date d'obtention (joindre la copie de la décision d'octroi)	Taux
Aides Publiques				
Union Européenne				
Subvention D.E.T.R.				
Autres subventions de l'État : - FNADT - DSIL				
Région	3390.20			40%
Département				
Fonds de concours				
Autres subventions (ADEME, Agence de l'eau...)				
S/T subventions publiques				
Aides privées (CAF...)				
Participation du maître d'ouvrage - Autofinancement	5085.30			
- Emprunt				
TOTAL	**8 475,50**			**100 %**

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'aménagement du Pumptrack,
APPROUVE le coût total estimé à 8 475.50 € HT et le plan de financement présenté ci-dessus,
AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour l'aménagement du Pumptrack.
AUTORISE Monsieur le Maire à faire des demandes de subvention et signer tous les documents relatifs à cet achat,
AUTORISE le Maire à solliciter les subventions les plus élevées auprès de l'Etat, du Conseil Départemental, du Conseil Régional, et de tout autre organisme.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 à l'opération 060803 chapitre 23 compte 2312 fonction 95.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

5.2. Point sur les travaux en cours

DUMHOFF 3 : Voirie VOGEL 202 147 € - Réseaux secs-éclairage FELDNER 125 086 €
Travaux complémentaires suite à un affaissement au cours du terrassement (pompage des eaux, mise en œuvre de béton dans le fond de la fosse, fourniture de gravier)
Présence d'anciennes fondations des bains (démolition au brise-roches, évacuation des déblais) Total : 4725 € HT
L'arrêt du TIS au niveau de la maison de retraite est supprimé pour des raisons de sécurité (transfert en face magasin de vélos sur D 35)
Rue des Fraises : Remplacement de la conduite d'eau + réseau d'assainissement
Le SDEA a attribué ces travaux à l'entreprise TP SCHMITT.

5.3. Rappel : Interdictions de marquages au sol

Il est rappelé qu'il est interdit d'utiliser des bombes de peinture pour le marquage au sol lors des manifestations au sein de la commune. L'utilisation de marquages indélébiles relève de la dégradation de voie publique.

6. Budget – Finances – Développement économique – Communication – Elections

RAPPORTEUR : M. Olivier ECKERT

6.1. Compte administratif et compte de gestion 2017 :

M. ECKERT rappelle que le compte administratif achève l'année budgétaire 2017, entamée fin 2016 par les prévisions budgétaires. Il commente les résultats du compte administratif de l'exercice 2017, identiques à ceux du compte de gestion du percepteur, suivants :

- **Pour mémoire, le résultat de clôture 2016 est de :**

- Excédent de fonctionnement	478 036.98 €
- Excédent d'investissement	71 643.39 €
- résultat de clôture 2016	**549 680.37 €**

- **Résultat de l'exercice 2017 :**

Fonctionnement	
- Recettes	3 705 243.93 €
- Dépenses	3 206 856.53 €
Excédent de fonctionnement	**498 387.44 €**
Investissement	
- Recettes	1 291 173.64 €
- Dépenses	1 923 760.10 €
Déficit d'investissement	**704 229.85 €**
Affectation résultat d'investissement 2016	549 680.37 €
Déficit d'investissement après affectation	**154 549.48 €**

- **Le résultat de clôture 2017 est donc de :**

- Excédent de fonctionnement	498 387.44 €
- Déficit d'investissement	154 549.48 €
- résultat de clôture 2016	**343 837.96 €**

Après en avoir délibéré, selon l'avis favorable de la commission budget réunie le 4 mai 2018,

Le Maire ayant quitté la salle,

Le Conseil Municipal,
ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2017,
APPROUVE le compte de gestion 2017 dressé par le Receveur-Percepteur de Sélestat.

Les résultats du compte de gestion étant identiques à ceux du compte administratif,
Le Conseil Municipal
DONNE décharge à l'ordonnateur.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.1 bis. Virement de crédit n°1 et Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,
APPROUVE le virement de crédit n°1 :
APPROUVE la décision modificative n°1 :

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

- Régularisations du budget primitif 2017

OPS	ARTICLE	CHAP	FONT	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
	675	042	01	Valeur comptables des immo	- 2 000.00 €	
	678	042	01	Autres charges exceptionnelles	2 000.00 €	
				TOTAL	**0.00 €**	**0.00 €**

- Subvention OPAL

OPS	ARTICLE	CHAP	FONT	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
	6748	67	025	Autres subventions exceptionnelles	5 000.00 €	
	022	022	022	Dépenses imprévues Fonctionnement	- 5 000.00 €	
				TOTAL	**0.00 €**	**0.00 €**

- Subvention Musique Municipale St Jacques

OPS	ARTICLE	CHAP	FONT	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
	6574	67	025	Autres subventions exceptionnelles	600.00 €	
	022	022	022	Dépenses imprévues Fonctionnement	- 600.00 €	
				TOTAL	**0.00 €**	**0.00 €**

- Refonte du site internet

OPS	ARTICLE	CHAP	FONT	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
011101	2051	20	020	Autres subventions exceptionnelles	5 000.00 €	
	020	020	020	Dépenses imprévues Investissement	- 5 000.00 €	
				TOTAL	**0.00 €**	**0.00 €**

- Aménagement du Pumptrack

OPS	ARTICLE	CHAP	FONT	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
060803	2312	23	95	Autres subventions exceptionnelles	3 200.00 €	
	020	020	020	Dépenses imprévues Investissement	- 3 200.00 €	
				TOTAL	**0.00 €**	**0.00 €**

- Entrée dans l'actif de biens non inscrit à l'inventaire

OPS	ARTICLE	CHAP	FONT	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
	678	042	01	Autres charges exceptionnelles	- 2 000.00 €	
	023	023	01	Vir. section de fonctionnement	2 000.00 €	
	2112	041	822	Terrain de voirie	2 000.00 €	
	2112	040	01	Terrain de voirie		- 2 000.00 €
	1021	041	01	Dotations		2 000.00 €
	021	021	01	Vir. section d'investissement		2 000.00 €
				TOTAL	**4 000.00 €**	**4 000.00 €**

- Constitution de provision BIEN SANS MAITRE BARADEL

OPS	ARTICLE	CHAP	FONT	INTITULE	DEPENSE	RECETTE
	6875	68	01	Dot. Prov. Pour risques et charges	100 000.00 €	
	023	023	01	Vir. section de fonctionnement	- 100 000.00 €	
	2111	041	01	Terrain	- 100 000.00 €	
	1641	16	01	Emprunts		100 000.00 €
	1641	041	01	Emprunts		- 100 000.00 €
	021	021	01	Vir. section d'investissement		- 100 000.00 €
				TOTAL	**- 100 000.00 €**	**- 100 000.00 €**

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.2. TLPE : Actualisation des taux 2019

M. ECKERT rappelle que le 23 octobre 2008, le Conseil Municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) au taux maximal. Cette délibération reste applicable.

La taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.), issue de l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative.

Elle est régie par les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

L'article L. 2333-9 du C.G.C.T. fixe les tarifs maximaux de la T.L.P.E.
Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. en 2017 s'élève ainsi à + 1,2 % (source INSEE).
Les tarifs maximaux de T.L.P.E. prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du C.G.C.T, et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2019 à :
- 15,70 € dans les communes et les E.P.C.I. de moins de 50 000 habitants ; -
- 20,80 € dans les communes et les E.P.C.I. compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
- 31,40 € dans les communes et les E.P.C.I. de plus de 200 000 habitants.

Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du C.G.C.T. s'élèvent pour 2019 à :
- 20,80 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un E.P.C.I. de 50 000 habitants et plus ;
- 31,40 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un E.P.C.I. de 200 000 habitants et plus.

Ces tarifs maximaux de base peuvent faire l'objet de coefficients multiplicateurs conformément à l'article L. 2333-9 du C.G.C.T.

Il appartient aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ayant instauré cette taxe, de fixer, par délibération annuelle impérativement prise avant le 1er juillet, les tarifs à appliquer l'année suivante.

En l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, les tarifs de l'année précédente continuent de s'appliquer.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal
MAINTIENT l'institution de la Taxe sur les Emplacements Publicitaires Extérieurs au tarif maximum de droit commun
MAINTIENT le mode de recouvrement au fil de l'eau.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Liés aux contraintes des lois « montagne », les grands panneaux publicitaires situés sur la N59 ont été retirés après de nombreuses sollicitations, permettant ainsi de diminuer la pollution visuelle. De fait, les recettes liées à ces panneaux ont été perdues.

6.3. Indemnisation sinistre – Alain BRANDSTAEDT

M. ECKERT informe la Conseil Municipal, que le 31/07/2017, suite à une chute de branche d'arbre, le véhicule de M. Alain BRANDSTAEDT a été endommagé.

Son assurance la MACIF, qui a pris en charge le sinistre, s'est retournée contre notre assurance.

Ref. 201 501 Berger-Levrault (1012)

Etant donné que notre franchise est de 1 481 € pour ce type de sinistre et que les frais engagés par la MACIF étaient uniquement de 771.91 €, il a été suggéré par notre assureur de prendre en charge directement le sinistre.

Pour ce faire, la commune doit rembourser la somme de 771.91 € à la MACIF CENTRE EUROPE BP 149 68317 ILLZACH CEDEX.

Après en avoir délibéré, selon l'avis favorable de la commission budget réunie le 4 mai 2018,
Le Conseil Municipal
DECIDE de rembourser les frais de réparation du sinistre du 31/07/2017 de M. Alain BRANDSTAEDT à la MACIF.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.4. Modification du tableau des effectifs

M. ECKERT propose d'apporter au tableau des effectifs, actualisé le 25 janvier 2018, des ajustements à compter du 1er juillet 2018 :

Créations :
1 : Chef de Service de Police Municipale
2 : Rédacteur Principal 2ème classe
3 : Technicien principal de 2ème classe

Suppression :
1 : ATSEM

Le Conseil Municipal,
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
APPROUVE le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emploi		Nombre
Attaché territorial faisant fonction de directeur général des services		1
Attaché principal		1 et 1 non pourvu
Attaché territorial		1
Rédacteur principal 2ème classe		1 non pourvu
Rédacteur		2 non pourvus
Adjoint administratif principal 1ère classe		4
Adjoint administratif principal 2ème classe		2 non pourvus
Adjoint administratif		2 non pourvus
ATSEM principal 1ère Classe		1 + 1 non pourvu
ATSEM principal 2ème Classe		1 non pourvu
Adjoint d'animation territorial principal de 2ème classe		1 non pourvu
Adjoint d'animation territorial		1
Chef de Service de Police Municipale		1 non pourvu
Brigadier-Chef Principal		1
Brigadier		1
Ingénieur		1
Technicien principal de 1ère classe		2 non pourvus
Technicien principal de 2ème classe		1 non pourvu
Technicien		1 + 1 non pourvu
Agent de maîtrise principal		3

Agent de maîtrise		1 non pourvu
Adjoint technique principal 1ère classe		2
Adjoint technique principal 2ème classe		4 + 4 non pourvus
Adjoint technique		7 + 4 non pourvus
TOTAL postes ouverts :		54
Postes pourvus	29 TIT / 4 NON TIT	

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.5. Recrutement d'un rédacteur principal 2ème classe stagiaire

Il est proposé de recruter un rédacteur principal 2ème classe à partir du 1er juillet 2018.
Ses attributions consisteront :

- A assister et conseiller les élus,
- A préparer et élaborer les documents administratifs : dossiers administratifs, marchés publics, demandes de subventions...
- Manager les services, piloter les équipes et gérer les ressources humaines.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
DECIDE de recruter un rédacteur principal de 2ème classe,
DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

6.6. Mise en conformité RGPD – Convention avec le CDG67

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraine des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG67 présente un intérêt pour la collectivité favorisant le respect de la règlementation à mettre en œuvre.

Le CDG67 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

La convention du CDG67 a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG67 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

a. **Documentation et information**
   - o Fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
   - o Organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

b. **Questionnaire d'audit et diagnostic**
   - o Fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
   - o Mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
   - o Communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés;

c. **Etude d'impact et mise en conformité des procédures**
   - o Réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
   - o Production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères/ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
   - o Fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...) ;

d. **Plan d'action**
   - o Établissement un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

e. **Bilan annuel**
   - o Production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG67

La convention proposée court à dater de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Les tarifs des prestations assurées par le CDG67 sont les suivants : 600 € par jour, 300 € par demi-journée et 100 € par heure

1) documentation / information ;
2) questionnaire d'audit et de diagnostic et établissement du registre des traitements / requêtes ;
3) étude d'impact et mise en conformité des procédures ;
4) établissement du plan d'actions de la collectivité et bilans annuels.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
AUTORISE le Maire à désigner le DPD mis à disposition par le CDG par la voie d'une lettre de mission ;
AUTORISE le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition du DPD du Centre de Gestion du Bas-Rhin et la réalisation de la démarche de mise en conformité avec le RGPD et ses avenants subséquents.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 011 compte 611 fonction 020.

ADOPTÉE

1 ABSTENTION : M. Pascal MATHIEU

7. Tourisme – Espaces verts, Associations sportives et manifestations sportives – ELT

8. Affaires scolaires CM Enfants- Jeunesse-Périscolaire et Petite Enfance

9. Culture – Associations et manifestations culturelles – ELT – Foyer Socio Culturel

9.1. Information : 3ème édition Art Expo

L'art s'est invité à l'Espace Les Tisserands le temps d'un weekend au travers de la 3ème édition d'Art Expo organisée par toute l'équipe du Foyer socio-culturel.

L'éclairage, la qualité des œuvres exposées et l'ambiance de cette exposition ont transformé la grande salle de l'ELT en une véritable galerie d'Art.

Le public a ainsi pu découvrir 6 artistes présents durant toute la durée de l'exposition : Catherine Bloch, Eliane Karakaya, Nicolas Joder et Daniel Gerhardt pour la peinture, Patricia Marino (céramiste) et Fredj Cohen (sculpteur).

Cette manifestation s'est inscrite de manière plus large dans le cadre de la foire Saint Georges et le marché aux puces respectivement organisés par l'association des commerçants et le football-club de Châtenois et la collaboration de l'association des Auteurs et Artistes d'Alsace.

Le marché aux puces réunissant plus de 100 stands à côtoyer un marché plus traditionnel. Avec un soleil qui a tenu ses promesses, les visiteurs ont répondu présents envahissant ainsi les rues de Châtenois, les terrasses des restaurants.

Bravo aux associations pour leur implication, aux employés de la commune pour l'aide précieuse apportée aux associations.

Mme. Marie-Antoinette SYLVESTRE rajoute par ailleurs que tout s'est bien passé lors de la foire Saint-Georges. Le Maire la remercie pour son implication.

Le Maire en profite pour remercier Mme DEMAY Présidente du Foyer Socio-Culturel, Mme Anne-Catherine DORIDANT ainsi que l'ensemble de l'équipe technique, la police municipale, pour leur implication et la qualité des œuvres présentées. Le Club de Football est aussi remercié pour son implication dans l'organisation du marché aux puces.

9.2. Information : Manifestations à venir

- **samedi 19 mai** : Nuit européenne des musées
- **samedi 26 mai** : Compétition de scrabble à l'ELT
- **mardi 29 mai** : Conférence à la bibliothèque à 20h "Boire, manger et se soigner... ou les recettes diététiques du Dr Fries à Colmar au début du XVIème siècle " par Gabriel Braeuner
- **dimanche 3 juin** : Slow Up
- **dimanche 10 juin** : fête des remparts
- **vendredi 22 juin** : sortie et visite des DNA à Strasbourg (groupe de 30 personnes max, départ à 21h du parking de l'ELT et retour départ à 2h du matin de Strasbourg – tarif : 12€ par personne)
- **samedi 23 juin** : ouverture de la bibliothèque Humaniste de Sélestat

Exposition à la bibliothèque du 15 mai au 30 juin " découverte du village de Châtenois et ses alentours au travers de photos prises par Stéphane Debeaupuis.
Vernissage vendredi 25 mai à 20h.

Mme Christine GILL rappelle que la commune peut solliciter TV2com afin de promouvoir tout évènement...

En outre, sera organisé le 26 juin le baptême de la salle du CCA au nom de Monsieur et Madame BRUNSTEIN. L'ensemble des conseillers sont invités à participer.

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

10. Affaires sociales – Solidarité

11. Patrimoine foncier – Environnement – Cours d'eau et forêts – Chasse – Voirie rurale- Développement durable – Suivi technique de l'Espace les Tisserands

11.1. Acquisitions :

11.1.1. Achat terrain en section 49 parcelle 5 - surface 12 ares

La commune envisage l'acquisition de la parcelle Section 49, Parcelle 5, lieu-dit OBERHATTENBERG, d'une surface de 12 ares, appartenant à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Grand Est, dite « SAFER Grand Est », dont le siège est situé rue Léon Patoux Maison des Agriculteurs à Reims (51100), identifiée sous le numéro 736220377 et immatriculée au RCS de Reims, représentée par Monsieur Christian DIRWIMMER.
La SAFER propose de céder la parcelle au prix de 1 295.00 €.

Le Conseil Municipal,
DECIDE d'acquérir la parcelle Section 49, Parcelle 5, lieu-dit OBERHATTENBERG, d'une surface de 12 ares, au prix de 1 295.00 €
CHARGE Me NUSS – MOREAU notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 chapitre 21 compte 2111 fonction 01.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.1.2. Achat terrain complexe sportif section 19 parcelle 76 - surface de 13,58 ares

La commune envisage l'acquisition de la parcelle Section 19, Parcelle 76, appartenant aux consorts DANNER, d'une surface de 13.58 ares.

Le Conseil Municipal,
DECIDE l'acquisition de la parcelle Section 19 Parcelle 76, au prix de 385€ l'are, assortie d'une indemnité de perte de récolte évaluée à 385€ l'are, et d'une indemnité pour perte de 10 arbres fruitiers à 155€ l'arbre, soit un total de 12006.60€.
CHARGE Me NUSS – MOREAU notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette vente.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 à l'opération 060803 chapitre 21 compte 2112 fonction 95.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.2. Contournement : Vente d'une surface complémentaire de 10 ares 96 ca en régularisation des promesses de vente de mai 2017 (délibération du 4 mai 2017) et de avril 2018 (délibération du 29 mars 2018)

Acquisition par l'Etat des parcelles, propriétés de la Commune, nécessaires à la réalisation de l'infrastructure.
La valeur à l'are de l'acquisition est de 60€ et la surface complémentaire concernée est de 10,96 ares. Soit une valeur vénale de 690,48 € arrondi à 691 €.

Les exploitants des parcelles seront indemnisés directement par les services de l'Etat.

Le Conseil Municipal

ACCEPTE l'acquisition par l'ETAT et

AUTORISE le Maire à signer une promesse unilatérale de vente des parcelles nommées ci-après :

Référence cadastrale					Acquisition complt ou régularisation	Emprise déjà acquise par PUV de mai 2017 + avril 2018	Restant non acquis
Section	**N°**	**Nature**	**Lieu-dit ou Rue**	**Surf m²**	**Emprise complémentaire (ou à déduire m²)**	**Empr.m²**	**Surf m²**
11	127	L	GALLENMUEHLMATTEN	2403	**0**	1180	1223
11	478	BT	GROSSE ALLMEND	4254	**71**	254	3929
11	479	BT	GROSSE ALLMEND	234	-2	217	19
15	118	L	WELSCHHANSENMATTEN	345	**0**	345	0
15	266	P	Route de Scherwiller	2403	**0**	2403	0
15	408	B	NACHTWEID	7498	**0**	134	0
31	179	P	MITTELMUEHL	67	**0**	67	0
31	180	BT	MITTELMUEHL	226	**0**	226	0
31	181	BT	MITTELMUEHL	830	**0**	830	0
31	182	BT	MITTELMUEHL	213	**0**	213	0
34	90	BT	HEIDENBUEHL	3418	**110**	2352	956
34	131	P	HEIDENBUEHL	2314	**309**	2005	0
34	133	P	HEIDENBUEHL	11580	**0**	11580	0
34	134	P	HEIDENBUEHL	11318	**0**	11318	0
45	36	BT	ZOLLHAUSMATTEN	208	**0**	208	0
45	38	BT	ZOLLHAUSMATTEN	4936	**11**	3962	963
45	51	P	ZOLLHAUSMATTEN	2198	-6	1445	759
45	52	P	ZOLLHAUSMATTEN	5430	**774**	4656	0
45	264	P	ZOLLHAUSMATTEN	6983	-2	1940	5045
45	265	P	ZOLLHAUSMATTEN	1177	**1**	210	966
45	266	P	ZOLLHAUSMATTEN	130	**0**	130	0
45	267	AB	HEIDENBUEHL	5330	-20	759	4591
45	268	AB	HEIDENBUEHL	1114	-109	373	850
47	127	P	MITTELMUEHL	11126	-5	2040	9091
47	132	P	MITTELMUEHL	5647	-6	1221	4432
47	153	P	MITTELMUEHL	1497	**0**	1497	0
47	169	P	BRUEHLI	1141	-9	691	459
48	16	T	GESCHLEI	1051	**0**	651	400
49	352	P	MITTELMUEHL	77	-21	59	39
Total en m²					**1096**	53366	**33742**

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

PREVOIT l'intégration d'une clause résolutoire dans le cas où les travaux de construction ne sont pas démarrés avant le 31 décembre 2020.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au chapitre 024 compte 024 fonction 01

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.3. Echange : Echange terrain complexe sportif Scheibling Christian section 19 parcelle 568 surface 16,48 ares contre terrain commune de Chatenois en section 49 parcelle 5 surface 12 ares

Monsieur SCHEIBLING Christian a répondu favorablement à la proposition d'échange des parcelles suivantes :
Section 19 Parcelle 568, d'une surface de 16.48 ares,
En contrepartie de la Parcelle Communale Section 49, Parcelle 5, d'une surface de 12 ares.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal,
DONNE son accord à l'échange de la Parcelle 568 Section 19 appartenant à Monsieur SCHEIBLING Christian, En contrepartie de la Parcelle Communale Section 49, Parcelle 5.
PRECISE que l'acte sera établi par Me NUSS, notaire à Châtenois
PRECISE que les frais découlant de cette transaction seront à la charge de la commune,
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cet échange.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.4. Location : Demande de location de terrain en Section 46 Parcelle 4 de Monsieur MAIERBROCK Charles

Monsieur MAIERBROCK Charles souhaite louer le terrain situé en Section 46, Parcelle 4, appartenant à la commune.
Un bail d'une durée de 1 an au prix de 50€ lui sera proposé.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
APPROUVE le bail de 1 an pour un montant de 50€ annuel

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.5 Biens sans maître :

11.5.1. Acquisition d'un bien sans maître section 49 parcelle 136

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « ISENFELD », et cadastré sous le n° 136 section 49 d'une superficie de 7.31 ares ;

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 23 janvier 2017,

Vu que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 17 janvier 2017 et 11 mai 2018 ;

DÉCIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

DÉCIDE que le bien situé au lieu-dit « ISENFELD », et cadastré sous le n°136 section 49 d'une superficie de 7.31 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

11.5.2. Acquisition d'un bien sans maître section 49 parcelle 139

Le Conseil Municipal,

Vu la procédure prévue aux articles L. 1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques à l'encontre des biens situés au lieudit « ISENFELD », et cadastré sous le n° 139 section 49 d'une superficie de 12.64 ares ;

Vu que le bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans ;

Vu qu'un arrêté portant constatation d'un bien sans maître a ainsi été adopté en date du 26 janvier 2017,

Vu que le propriétaire du bien ne s'est pas fait connaître dans le délai de six mois à compter de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, il est proposé d'incorporer ce bien considéré sans maître dans le domaine communal ;

Vu les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 26 janvier 2017 et 11 mai 2018 ;

DÉCIDE qu'il y a lieu de déclarer l'immeuble dont s'agit en état d'abandon manifeste ;

DÉCIDE que le bien situé au lieu-dit « ISENFELD », et cadastré sous le n°139 section 49 d'une superficie de 12.64 ares est incorporé au domaine communal en application de l'article 713 du Code civil.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

12. Droit de Préemption Urbain

12.1. Déclarations d'intentions d'aliéner

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L211-1 et suivants portant sur le Droit de Préemption Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 1987 instaurant le D.P.U. sur le ban de la commune ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 30 août 1988, 27 juin 1989 et 28 juillet 1999 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du 19 décembre 2012 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain afin de le faire porter sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme ;

Vu les déclarations d'intention d'aliéner présentées par Mes NUSS, MOREAU et KELLER
Après en avoir délibéré,

RENONCE à l'unanimité à user du droit de préemption sur les biens immobiliers suivants :

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)

a) Vente M. et Mme PETITJEAN Laurent – 4 rue du Château – Section 6 n° 315/121 avec 0,68 a – Bâti
b) Vente M. CARL Bernard – 6 rue de l'Abreuvoir – Section 3 n° 57 avec 2,01 a – Bâti
c) Vente Sàrl Structure et Développement – rue de la 1ère Armée – Section 2 n° 105/12 avec 1,77 a – Non bâti
d) Vente Consorts DUSSOURD – rue des Goumiers – Section 3 n°318/76 avec 5,01 a – Non bâti
e) Vente SCI JANNIN – 1 rue des Moulins – Section 11 n° 492/13 avec 11,59 a –Bâti
f) Vente Consorts CARL – 7 rue de l'Ortenbourg – Section 9 n° 53 avec 6,47 a – Bâti
g) Vente Consorts DIETRICH – 10 rue Véronique – Section 3 n° 31 avec 2,80 a - Bâti
h) Vente Mme MONGARDON Béatrice – 18 rue du Muguet – Section 18 n° 724/626 avec 0,58 a, n° 731/627 avec 0,13 a, n° 737/627 avec 1,34 a - Bâti

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

13. Droit de Préemption Forestier

13.1. Acquisition section 26 parcelles 19 et 20, section 34 parcelle 100.

En cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à 4 hectares, la commune et les propriétaires d'une parcelle boisée contiguë bénéficient d'un droit de préférence. En cas de cession, le vendeur est tenu de notifier à la commune et aux propriétaires concernés les conditions de la vente. Les bénéficiaires de ce droit disposent d'un délai de 2 mois à compter de la notification par lettre recommandée. La loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 institue un droit de préemption au profit de la commune en cas de contiguïté avec une parcelle boisée à vendre, modifiant ainsi les articles L 331-19 et suivants du Code forestier.

En l'espèce, Monsieur et Madame CARL Florent ont l'intention de vendre les parcelles boisées qui jouxtent des parcelles de même nature appartenant à la commune et soumis à un plan simple de gestion, permettant à la commune d'exercer son droit de préemption.

Les parcelles sont désignées comme suit :

- Section 26 n°19 – Meisenberg, avec 9.98 ares de bois
- Section 26 n°20 – Meisenberg, avec 3.48 ares de bois
- Section 34 n°100 – Heidenbuehl avec 3.72 ares de bois

Soit un total de de 17.18 ares, pour un prix total de 429.50€

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
EXERCE son droit de préemption des parcelles sections 26 n°19 et 20, section 34 n°100 d'une surface totale de 17.18 ares, pour un prix de 429.50€.
CHARGE Me NUSS – MOREAU notaires associés à Châtenois d'accomplir toutes les formalités qui en découlent.
AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette acquisition.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 chapitre 21 compte 2117 fonction 833.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

MAIRIE DE CHATENOIS * Bas-Rhin *

14. Informations - Communications - Décisions

12.1. Modification date du Conseil Municipal : 13 septembre au lieu du 6 septembre

****

M. le Maire clôt la séance à 21h20.

Hélène BIEGEL
Secrétaire de séance

Luc ADONETH
Maire

Mélanie SANTAMARIA
Secrétaire Administratif

Ref. 201501 Berger-Levrault (1012)